

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Solzic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Solzic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026- 190 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30  
AVRIL 2026 A 16 HEURES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 à 16 heures ;

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 à 16 heures ;

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 à 16 heures.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

  
  
**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026- 191 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30  
AVRIL 2026 A 17 HEURES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 à 17 heures ;

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 à 17 heures ;

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 à 17 heures.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Léa FOURGEAUD

**D2026- 192 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

VU la délibération n°2026-140 du 26 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Madame le Maire ;

Sur proposition de Monsieur Manuel SICELLO, premier Adjoint,

Le conseil Municipal,  
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire, visées ci-dessous :

- **En comptabilité** :

N° Décision	Date	Objet	Montant	Tiers
2026-06	4/05/2026	Signalisation horizontale route du moulin	1 130.93 € HT	Miditraçage
2026-07	4/05/2026	Menuiseries supplémentaires / gendarmerie	1 409.22 € HT	APM menuiserie
2026-09	21/05/2026	Mise en sécurité La Ligne	7 792.00 € HT	TRON Stéphane

- **Informations :**

Marché : Réhabilitation des locaux de la gendarmerie :

Acceptation du sous-traitant pour une partie du lot n° 7 – Isolation extérieure

Mme le Maire a accepté la société MK 13 BAT, SARL, dont le siège social est situé à Marseille (5<sup>ème</sup>) en qualité de sous-traitant de l'entreprise titulaire T.D.S. pour la réalisation de la prestation suivante : réalisation d'une ITE complète

Cette décision est sans incidence sur le montant du marché.



Protection fonctionnelle :

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les conseillers municipaux que la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Richard FABRE et l'information qui en a été faite auprès du conseil municipal du 30/04/2026 ont été reçues par le Préfet le 5 mai 2026.

Par application de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard FABRE bénéficie de la protection fonctionnelle depuis le 5 mai 2026.

Le conseil municipal est informé qu'il dispose d'un délai de quatre mois pour retirer à Monsieur Richard FABRE cette protection, soit jusqu'au 5 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-193 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026-147 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**VU** l'article L 19 du code électoral,

**VU** la délibération n°2026-147 du 26 mars 2026 renouvelant les membres de la commission de contrôle des listes électorales,

**VU** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 26 mai 2026 qui exposent une mauvaise interprétation de l'article 19 du code électoral,

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2026-147.

Le conseil Municipal,

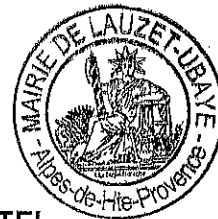
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de retirer la délibération n°2026-147 du 26 mars 2026 renouvelant les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Agnès PIGNATEL**  
Maire



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-194 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
DES LISTES ELECTORALES**

**VU** le Code électoral; notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**CONSIDERANT :**

- que dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux ;
- que cette composition doit respecter la répartition suivante :  
3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;  
2 conseillers appartenant à la ou aux listes suivantes ;

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales

- Mme Monique BARDAILLE
- M. Richard FABRE
- Mme Soizic PIGNATEL
- M. Lionel JEAN
- Mme Marjorie PAPE

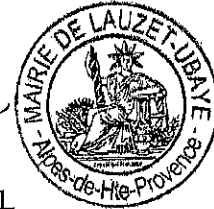
**PRÉCISE :**

- que la commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin ;
- que lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau ;

- qu'elle est compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et contrôler la régularité de la liste électorale ;

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> Juin 2026.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-195 CREATION DE LA COMMISSSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

VU l'article L.1411-5 du CGCT ;

Madame le Maire,

**EXPOSE** au conseil municipal qu'il y a lieu de créer une commission de délégation des services publics :

**NB** : l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (art. L 2121-21), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte le principe du vote à main levée à l'unanimité.

La liste proposée de candidats à la commission de délégation des services publics est :

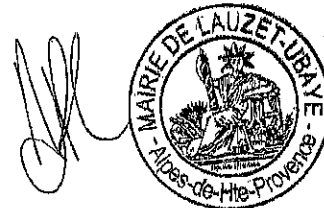
Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Manuel SICELLO</li> <li>• M. Richard FABRE</li> <li>• M. Lionel JEAN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Mathieu BERÇON</li> <li>• Mme Fanny FONTAINE</li> <li>• Mme Marjorie PAPE</li> </ul>

Le conseil Municipal,  
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la composition de la commission de délégation des services publics  
comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Manuel SICELLO</li><li>• M. Richard FABRE</li><li>• M. Lionel JEAN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Mathieu BERÇON</li><li>• Mme Fanny FONTAINE</li><li>• Mme Marjorie PAPE</li></ul>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-196 REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS, GARAGES au 1/7/2026**

**Madame le Maire,**

**CONFORMEMENT** à la délibération du 10 mai 2008 fixant l'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année :

**Madame le Maire,**

**PROPOSE** au conseil municipal de réviser le tarif des loyers des logements et des garages en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 avec une variation annuelle de + 0,78 % :

**PRESENTE** les augmentations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

DESIGNATION	Loyer actuel	Loyer révisé
2 traverse de la Forge – appartement 2 A	320.28 €	322.78 €
2 traverse de la Forge – appartement 2 B	650.00 €	650.00 €
2 traverse de la Forge - appartement 1 B	398.62 €	401.73 €
2 traverse de la Forge - appartement 1 A	348.93 €	351.65 €
4 place de l'Eglise – appartement 1 A	371.33 €	374.22 €
4 place de l'Eglise - appartement 2 B	383.01 €	385.99 €
4 place de l'Eglise – appartement 3 C	438.51 €	441.93 €
4 place de l'Eglise – appartement 4 D	278.22 €	280.39 €
7 route du Moulin - Maison forestière n°1	345.48 €	348.17 €
9 route du Moulin - Maison forestière n°2	359.55 €	362.55 €
11 route du Moulin - Maison forestière n°3	401.85 €	404.98 €

2 chemin des Fontêtes – appartement RDC	Projet de réhabilitation	
2 chemin des Fontêtes – appartement 1A	131.36 €	132.38 €
2 chemin des Fontêtes – appartement 1B	Projet de réhabilitation	
4 chemin des Fontêtes – appartement 1	507.00 €	510.95 €
6 chemin des Fontêtes - 1	331.32 €	333.90 €
8 chemin des Fontêtes - 1	354.90 €	357.68 €
26 chemin des Fontêtes - N°1 Les Bords du Lac	421.90 €	425.19 €
28 chemin des Fontêtes - N°2 Les Bords du Lac	432.46 €	435.83 €
30 chemin des Fontêtes - N°3 Les Bords du Lac	450.63 €	454.14 €
32 chemin des Fontêtes - N°4 Les Bords du Lac	438.51 €	441.93 €

Garages communaux	74.64 €	75.22 €
-------------------	---------	---------

Les tarifs des loyers des appartements 2 chemin des Fontêtes RDC et 1B ne sont pas votés, car les appartements sont programmés pour des travaux.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le montant des loyers comme suit :

DESIGNATION	Loyer actuel	Loyer révisé
2 traverse de la Forge – appartement 2 A	320.28 €	322.78 €
2 traverse de la Forge – appartement 2 B	650.00 €	650.00 €
2 traverse de la Forge - appartement 1 B	398.62 €	401.73 €
2 traverse de la Forge - appartement 1 A	348.93 €	351.65 €
4 place de l'Eglise – appartement 1 A	371.33 €	374.22 €
4 place de l'Eglise - appartement 2 B	383.01 €	385.99 €
4 place de l'Eglise – appartement 3 C	438.51 €	441.93 €
4 place de l'Eglise – appartement 4 D	278.22 €	280.39 €
7 route du Moulin - Maison forestière n°1	345.48 €	348.17 €
9 route du Moulin - Maison forestière n°2	359.55 €	362.55 €
11 route du Moulin - Maison forestière n°3	401.85 €	404.98 €
2 chemin des Fontêtes – appartement RDC	Projet de réhabilitation	
2 chemin des Fontêtes – appartement 1A	131.36 €	132.38 €
2 chemin des Fontêtes – appartement 1B	Projet de réhabilitation	
4 chemin des Fontêtes – appartement 1	507.00 €	510.95 €
6 chemin des Fontêtes - 1	331.32 €	333.90 €
8 chemin des Fontêtes - 1	354.90 €	357.68 €
26 chemin des Fontêtes - N°1 Les Bords du Lac	421.90 €	425.19 €
28 chemin des Fontêtes - N°2 Les Bords du Lac	432.46 €	435.83 €
30 chemin des Fontêtes - N°3 Les Bords du Lac	450.63 €	454.14 €
32 chemin des Fontêtes - N°4 Les Bords du Lac	438.51 €	441.93 €

Garages communaux	74.64 €	75.22 €
-------------------	---------	---------

**DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Primitif 2026 de la commune.

**DIT** que le montant mensuel des loyers est applicable à compter du 1er juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL

Maire



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-197 RPI – SUBVENTION 2026 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** au conseil municipal que dans le cadre du RPI, il est nécessaire d'apporter une aide financière à la coopérative scolaire du RPI de Méolans-Revel / Le Lauzet-Ubaye pour le financement de diverses activités et du voyage.

**EXPOSE** au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire les 11 et 12 juin 2026 sur le thème de la découverte de la vallée de Vars à travers les activités physiques et sportives pour les maternelles-CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

**PROPOSE** de verser un montant de 1 200.00 € à la coopérative scolaire.

Le conseil Municipal,  
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DONNE** son accord au voyage scolaire ;

**DIT** qu'une participation financière à hauteur de 1 200.00 € sera versée à la coopérative scolaire et que les crédits seront prévus en dépenses au Budget Général de la Commune 2026 à l'article 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

  
Agnès PIGNATEL  
Maire



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-198 PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN PRIMAIRE ET SECONDAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Madame le Maire,

**INFORME** le conseil municipal que la Région a harmonisé les tarifs des transports scolaires des différents départements fixant ainsi pour les familles un plein tarif annuel de 90 € par enfant.

**DIT QUE** les élèves concernés sont les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire ou secondaire.

**PROPOSE** au conseil municipal la prise en charge par la commune de 50% du coût du titre de transport scolaire par enfant.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** la prise en charge par la commune de 50% du coût du titre de transport scolaire pour les élèves de primaire, collège, lycée ;

**DIT** que le remboursement par la commune se fera sur présentation d'un justificatif de paiement de transport ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

  
Agnès PIGNATEL  
Maire



Page 1/1

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUNI 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-199 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

**Madame le Maire**

**INFORME**, le Conseil municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Renouvellement Ligne de trésorerie - Plafond : 100.000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'engagement : 0,20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales



Le conseil Municipal,



Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 100.000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune,

**MANDATE** Mme le Maire ou M. le 1er Adjoint pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des Intérêts.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-200 REALISATION D'UN PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'UN MONTANT DE 285 000 €**

Madame le Maire :

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que pour les travaux d'investissement et de réhabilitation de la gendarmerie, il est opportun de solliciter un prêt d'un montant de 285.000 €. (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros)

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Type de financement : Prêt à moyen-long terme à annuités réduites
- Durée : 20 échéances
- Taux fixe : 4,40% (à titre indicatif : taux fixe équivalent 4,03% si première Échéance anticipée 3 mois après la mise en place des fonds)
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Type échéances : constantes
- Frais de dossier : 300 €
- Pas de parts sociales



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 004-210401022-20260605-2026\_200-DE


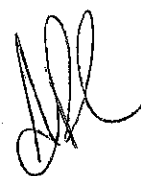
Le conseil Municipal,  
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de contracter un prêt de 285.000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros)  
auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

**MANDATE** Madame le Maire ou M le 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tous les documents relatifs à  
cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son  
remboursement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> Juin 2026.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-201 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 –  
AMENAGEMENT PAYSAGER DE PARCELLES DANS LE SECTEUR SAINT LAURENT  
AU LAUZET-UBAYE**

Madame le Maire

**RAPPELLE :**

- L'état de dégradation avancé du mur de clôture bordant la parcelle cadastrée section E n°88, située au village, dont l'effondrement a entraîné la formation d'un important amas de gravats ;
- L'intérêt de réaliser un aménagement paysager cohérent entre le projet de réhabilitation du terrain St Laurent, cadastré section E n°1603 et mitoyen de la parcelle concernée, et les travaux de réfection et de sécurisation de cette clôture ;
- La nécessité d'aménager cet espace de manière qualitative afin de préserver et de valoriser ce secteur situé à proximité immédiate de projet de verger de pommiers.
- Que les travaux de requalification d'espaces sont susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 dans le cadre de l'axe 5 relatif à la requalification des espaces ;

Le conseil Municipal,  
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :



Page 1/2

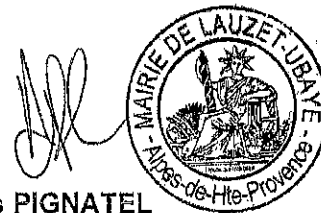
**DECIDE :**

1. D'approuver le projet d'aménagement paysager pour la parcelle cadastrée section E n°88 :
2. De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour le financement de ces travaux de réfection.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	16 910.00 € H.T.	Subvention DETR 50 % :	9 300.50 €
Imprévus 10 %	1 691.00 €	Autofinancement commune	9 300.50 €
<b>TOTAL :</b>	<b>18 601.00 € H.T.</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>18 601.00 €</b>

3. D'approuver le plan de financement comme ci-dessus
4. D'autoriser Mme le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les documents nécessaires et à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à cette demande de subvention.
5. D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget communal dès notification des aides sollicitées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> Juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-202 DELIBERATION PONCTUELLE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surveillance de la baignade.

Le conseil Municipal,  
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** la création d'emploi non permanent dans le grade opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade à temps complet (35 h/semaine) ;

- Il devra justifier du diplôme du BNSSA.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré maximum 435 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 004-210401022-20260605-2026\_202-DE

Madame le Maire,

**CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-203 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE –**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail, notamment les dispositions relatives au travail des mineurs,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'impliquer les jeunes dans la vie locale,

**CONSIDERANT** l'intérêt éducatif et citoyen de ce dispositif pour les jeunes de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer ponctuellement les équipes techniques pour des missions simples et adaptées à de jeunes mineurs,

**Madame le Maire**

**PROPOSE** la mise en place d'un dispositif « Argent de poche », destiné à permettre à des jeunes, âgés de 14 à 17 ans résidant dans la commune d'effectuer, sur la base du volontariat, des missions de courte durée à caractère ponctuel, en contrepartie d'une indemnisation.

Ces missions concerneront notamment :

- Le balayage des espaces publics,
- L'arrosage des massifs et plantes,
- Le désherbage manuel,
- Des travaux de jardinage et d'entretien extérieur,
- Le nettoyage de mobilier urbain, etc.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes :

- Âgés de 14 à 17 ans au moment de la mission,
- Résidant dans la commune,

- Avec autorisation parentale,
- Et sous réserve d'un avis médical favorable si nécessaire.

Les conditions du dispositif sont les suivantes :

- Durée : missions de 3 heures par demi-journée, dans la limite de 30 heures par jeune et par an,
- Rémunération : indemnisation forfaitaire de 15 € par demi-journée, versée sous forme de virement,
- Encadrement par les agents communaux,
- Signature d'une convention tripartite (jeune – parent – commune).

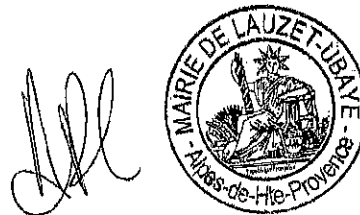
Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE :**

- \* D'approuver la mise en place du dispositif "Argent de poche" selon les modalités ci-dessus,
- \* D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes les pièces et conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif,
- \* De prévoir au budget communal les crédits nécessaires à son financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> Juin 2026.

**PRESENTS** : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-204 ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO**

**VU** la proposition faite à la commission animation du 12 mai 2026 ;

**Madame le Maire,**

**EXPOSE** que la commune de LE LAUZET-UBAYE souhaite organiser un concours photos pour permettre à tous, enfant ou adulte, de donner leur vision de leur lieu de vie. Il peut s'agir d'un endroit, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe.

Ce concours s'adresse aux habitants permanents, ponctuels ou salariés, visiteurs de notre commune. Chaque jour vous êtes amenés à observer la diversité des paysages, des habitants, de la faune, la flore ou encore les lieux patrimoniaux du village.

Le concours se déroulera du 15 juin au 15 septembre 2026, sur inscription.


Il comprendra 2 catégories :

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 16 ans, avec autorisation parentale)
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs)

Ce concours sera encadré par un règlement (fourni à l'inscription) qui précisera les modalités de participation et les critères d'évaluation.

Mme Fanny FONTAINE se propose d'organiser et de coordonner ce concours :

- En réceptionnant les photos des candidats sur une adresse mail spécifique
- En rendant tous les fichiers anonymes pour présentation au jury.

 Page 1/3

Le Jury serait composé de 6 membres comme suit :

Mme Soizic PIGNATEL, PRESIDENTE

M. Nicolas DELEVAQUE

Mme Léa FOURGEAUD

M. Roger FULBERT

Mme Gwendoline CHATEL

Un adolescent (âge de moins de 16 ans, volontariat à valider avec accord parental).

Le jury se réunira pour évaluer les réalisations et désigner les lauréats dans la période du 16 au 18 septembre 2026, et proclamera les résultats le 19 septembre 2026 lors d'une remise de prix officielle.

Il sera proposé un prix aux 3 premiers lauréats de la catégorie jeunesse sous forme de bons d'achats à Intersport Barcelonnette :

- 1<sup>er</sup> prix : valeur de 40 €
- 2<sup>ème</sup> prix : valeur de 30 €
- 3<sup>ème</sup> prix : valeur de 20 €

Il sera proposé un prix aux 3 premiers lauréats de la catégorie adulte sous forme de bons d'achats dans les commerces locaux (la ferme aux saveurs, le relais du lac, la buvette, Na! Dej', Anaconda, Oueds and Rios (paddle), Hibiscus massages) :

- 1<sup>er</sup> prix : valeur de 70 €
- 2<sup>ème</sup> prix : valeur de 50 €
- 3<sup>ème</sup> prix : valeur de 30 €

L'impression numérique des photos sélectionnées est à la charge de la mairie, les travaux ainsi imprimés seront la propriété de la mairie et seront exposés.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'organiser le concours qui se déroulera du 15 juin au 15 septembre 2026, sur inscription.

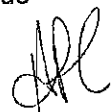
Il comprendra 2 catégories :

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 16 ans, avec autorisation parentale)
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs)

Ce concours sera encadré par un règlement (fourni à l'inscription) qui précisera les modalités de participation et les critères d'évaluation.

Mme Fanny FONTAINE se propose d'organiser et de coordonner ce concours :

- En réceptionnant les photos des candidats sur une adresse mail spécifique
- En rendant tous les fichiers anonymes pour présentation au jury.



Le Jury serait composé de 6 membres comme suit :

Mme Soizic PIGNATEL, PRESIDENTE

M. Nicolas DELEVAQUE

Mme Léa FOURGEAUD

M. Roger FULBERT

Mme Gwendoline CHATEL

Un adolescent (âgé de moins de 16 ans, volontariat à valider avec accord parental).

Le jury se réunira pour évaluer les réalisations et désigner les lauréats dans la période du 16 au 18 septembre 2026, et proclamera les résultats le 19 septembre 2026 lors d'une remise de prix officielle.

Il sera proposé un prix aux 3 premiers lauréats de la catégorie jeunesse sous forme de bons d'achats à Intersport Barcelonnette :

- 1<sup>er</sup> prix : valeur de 40 €
- 2<sup>ème</sup> prix : valeur de 30 €
- 3<sup>ème</sup> prix : valeur de 20 €

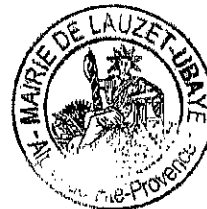
Il sera proposé un prix aux 3 premiers lauréats de la catégorie adulte sous forme de bons d'achats dans les commerces locaux (la ferme aux saveurs, le relais du lac, la buvette, Naï Dej', Anaconda, Oueds and Rios (paddle), Hibiscus massages) :

- 1<sup>er</sup> prix : valeur de 70 €
- 2<sup>ème</sup> prix : valeur de 50 €
- 3<sup>ème</sup> prix : valeur de 30 €

L'impression numérique des photos sélectionnées est à la charge de la mairie, les travaux ainsi imprimés seront la propriété de la mairie et seront exposés.

**DE PREVOIR** au budget communal les crédits nécessaires à son financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 18H15**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 08  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> Juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Solzic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Solzic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-205 ADHESION A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE DE L'UBAYE ET DU PAYS DE SEYNE**

**Madame le Maire,**

**EXPOSE** à l'assemblée que l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de l'Ubaye et du Pays de Seyne a pour objet de regrouper des propriétaires forestiers afin de favoriser une gestion durable et concertée des forêts privées, de mutualiser les moyens d'exploitation et d'améliorer la valorisation des espaces forestiers.

Cette association regroupe principalement des propriétaires de forêts privées ainsi que des collectivités territoriales souhaitant s'inscrire dans une démarche collective de gestion et de valorisation forestière.

L'adhésion à cette structure permettrait notamment :

- de participer à une gestion concertée des espaces forestiers ;
- de favoriser la prévention des risques naturels et incendies ;
- d'améliorer l'organisation des travaux forestiers ;
- de contribuer à la valorisation économique et environnementale du patrimoine forestier local.

Il est précisé que le montant de l'adhésion annuelle à l'association est fixé à 15 euros.

Le conseil Municipal,

Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :



Page 1/2

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

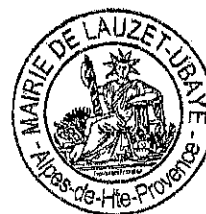
ID : 004-210401022-20260605-2026\_205-DE

**APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de l'Ubaye et du Pays de Seyne à un montant de 15 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document nécessaire à cette adhésion

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

Nom de la commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Identifiant parcelle	Adresse complète	Contenance (m <sup>2</sup> )
LE LAUZET UBAYE	E	624	04102 E 624	LA ROUVIERE	37 900
LE LAUZET UBAYE	E	647	04102 E 647	LA ROUVIERE	2 020
LE LAUZET UBAYE	E	639	04102 E 639	LA ROUVIERE	29 420
LE LAUZET UBAYE	E	1013	04102 E 1013	LE VILLARD	81 650
LE LAUZET UBAYE	E	352	04102 E 352	LA DRUYERE	1 260

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 004-210401022-20260605-2026\_205-DE

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 5 JUNI 2026 A 18H15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, M. Richard FABRE, Mme Soizic PIGNATEL, Mme Léa FOURGEAUD, M. Lionel JEAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Monique BARDAILLE a donné pouvoir à Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BUONO MICHEL a donné pouvoir à Mme Soizic PIGNATEL, Mme Marjorie PAPE a donné pouvoir à M. Lionel JEAN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Léa FOURGEAUD

**D2026-206 CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION ET  
D'OCCUPATION PRECAIRE DU TERRAIN DE CAMPING « LE BOUAS »**

**Mme le Maire**

**EXPOSE** que la commune a passé un compromis de vente le 15 juin 2023 avec la SAS MICHEL NORE, devenue la SAS TIKAYAN, portant sur le terrain de camping du Bouas.

Diverses conditions suspensives sont prévues dans le compromis de vente, au nombre desquelles la condition que les autorisations d'urbanisme délivrées sur ce terrain soient purgées de tout recours.

L'arrêté municipal du 6 février 2025, modifiant le permis d'aménager N°004 102 21 S0001-M02 du 13 décembre 2024, a toutefois fait l'objet d'un recours gracieux puis d'un recours contentieux actuellement pendant devant le tribunal administratif de Marseille.

L'acte de vente du camping est donc en suspens, et le site n'est actuellement ni exploité, ni suffisamment sécurisé et entretenu.

Dans l'attente de la signature de l'acte de vente, qui ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'instance en cours, il appartient à la commune de ne pas laisser se déprécier cet équipement, et de prévenir tout dommage qui pourrait survenir, notamment pillages et dégradations.



La SAS TIKAYAN, bénéficiaire de la promesse de vente, est disposée à prendre en charge l'ensemble des frais d'entretien et de gardiennage du camping durant le temps nécessaire avant la signature de l'acte de vente, en contrepartie d'une redevance fixée à l'euro symbolique et de la possibilité de l'exploiter durant cette période.

Un projet de convention précaire a donc été préparé, qui permettrait que la société TIKAYAN puisse installer un gardien sur le camping, afin de prévenir pillages et vandalisme éventuels ainsi que la dégradation inéluctable de ce bien s'il était laissé à l'abandon.

Madame le Maire

**RAPPELLE** que le camping du Bouas est un bien immobilier relevant du domaine privé communal, qui est géré librement par la commune.

Le fait de passer une simple convention temporaire de mise à disposition et d'occupation précaire est la solution juridique la plus appropriée pour gérer la période intermédiaire avant réitération de la vente prévue : en effet, une convention d'occupation temporaire doit répondre à l'objectif d'autoriser une occupation véritablement précaire au motif de circonstances exceptionnelles, et entraîner le paiement d'une redevance modique, et en tout état de cause inférieure à la valeur locative du bien mis à disposition.

Le projet de convention prévoit que le loyer dû par la SAS TIKAYAN sera d'un euro symbolique, ce qui peut être autorisé compte tenu des circonstances exceptionnelles.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, « une personne publique ne peut légalement louer un bien à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé pour un loyer inférieur à la valeur locative de ce bien, sauf si cette location est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes » (CE 28 septembre 2021 n°431625).

Or, la location du camping du Bouas à la SAS TIKAYAN répond à un motif d'intérêt général d'une part, et se fera avec des contreparties suffisantes d'autre part :

- > Motif d'intérêt général tiré de la nécessité que le camping ne soit pas laissé à l'abandon et que l'équipement puisse fonctionner a minima dans l'attente de la vente (et donc de l'instance en cours), ce qui constitue également une circonstance exceptionnelle justifiant le recours à une convention précaire ;
- > Redevance à l'euro symbolique justifiée par le caractère précaire de l'occupation concédée à la SAS TIKAYAN, avec comme contrepartie la surveillance et le gardiennage à l'année d'un bien communal relevant du domaine privé, ainsi que son entretien et la mise à niveau du réseau Eau et assainissement.

Madame le Maire,

**PROPOSE** d'autoriser la signature du projet de convention joint.



**VU** l'article R.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la promesse de vente par acte notarié du 15 juin 2023 entre la commune du LAUZET-UBAYE et la SAS MICHEL NORE devenue SAS TIKAYAN portant sur le camping du Bouas,

Le conseil Municipal,

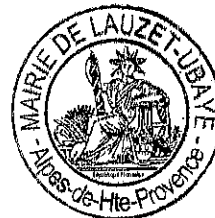
Après délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le projet de convention temporaire de mise à disposition et d'occupation précaire du terrain de camping du Bouas avec la SAS TIKAYAN.

**AUTORISE** Mme le Maire ou M. le 1er Adjoint à signer la convention temporaire de mise à disposition et d'occupation précaire du terrain de camping du Bouas avec la SAS TIKAYAN.

**AUTORISE** Mme le Maire ou M. le 1er Adjoint à signer tout acte ou document qui s'avèrerait nécessaire en lien avec cette convention. La commune a passé un compromis de vente le 15 juin 2023 avec la SAS MICHEL NORE, devenue la SAS TIKAYAN, portant sur le terrain de camping du Bouas.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL**  
Maire

## CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU TERRAIN DE CAMPING « LE BOUAS »

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **La COMMUNE DE LE LAUZET-UBAYE,**

6 Place de La Marie 04340 LE LAUZET-UBAYE

collectivité territoriale, représentée par son Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 10/06/2026.

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

### ET

#### **La SAS TIKAYAN,**

société par actions simplifiée au capital de 484.722 €, dont le siège social est sis 4 Chemin du Jas de la Paro à LE MUY (83490),

immatriculée au RCS de Fréjus sous le n°452 506 736,

représentée par M. Michel NORE, en sa qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'Occupant », d'autre part,

La Commune et l'Occupant étant ci-après ensemble désignés « les Parties ».

### IL A ÉTÉ PRÉCÉDEMMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Commune est propriétaire du terrain de camping dénommé « *Camping du Bouas* », situé au Lauzet-Ubaye, comprenant notamment :

- Un bâtiment comprenant sept logements à meubler (trois appartements de type 2 et 4 studios), un accueil, un local d'animations, une cuisine, une salle de restaurant, une réserve, un local anciennement à usage de supérette, une garderie, une salle d'animation, sanitaires, buanderie, locaux techniques de la piscine, réserves,

- Une piscine tout béton avec pataugeoire et pédiluve,

- Une aire de jeu

- Deux blocs sanitaires

- 20 habitations légères de loisirs (chalets bois) valorisés ci-après comme éléments mobiliers

- 108 emplacements de camping

- Une station d'épuration individuelle

Le tout figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	472	LE BOUAS	00 ha 02 a 00 ca
H	473	LE BOUAS	00 ha 64 a 80 ca
H	474	LE BOUAS	00 ha 08 a 40 ca
H	475	LE BOUAS	00 ha 57 a 59 ca
H	476	LE BOUAS	00 ha 13 a 40 ca
H	477	LE BOUAS	00 ha 52 a 90 ca
H	480	LE BOUAS	00 ha 42 a 70 ca
H	496	LE BOUAS	00 ha 03 a 85 ca
H	497	LE BOUAS	00 ha 18 a 40 ca
H	498	LE BOUAS	00 ha 32 a 51 ca
H	499	LE BOUAS	00 ha 47 a 60 ca
H	500	LE BOUAS	00 ha 21 a 60 ca
H	501	LE BOUAS	00 ha 18 a 40 ca
H	502	LE BOUAS	00 ha 19 a 20 ca
H	520	LE BOUAS	00 ha 82 a 82 ca
H	521	LE BOUAS	00 ha 07 a 91 ca

Total surface : 03 ha 98 a 48 ca

Ledit terrain de camping est plus amplement décrit dans le compromis de vente du 15 juin 2023.

Par acte reçu le 15 juin 2023 par Me CAZERES, Notaire, avec la participation de Me PERRON, la Commune s'est engagée à vendre à la SAS MICHEL NORE, devenue TIKAYAN, qui s'est engagée à acquérir, le terrain de camping « Le Bouas » au prix de 2.424.000 € TTC, sous diverses conditions suspensives (obtention de prêts, rectificatif et transfert du permis d'aménager, absence de recours contre les actes administratifs, etc.).

Aux termes de l'arrêté municipal du 13 décembre 2024, le Maire de la commune de LE LAUZET-UBAYE a accordé le permis d'aménager N°004 102 21 S0001-M02 tout en limitant le nombre de mobil-homes qui pourraient être installés.

La société MICHEL NORE, devenue TIKAYAN, a formé un recours gracieux.

Il a été fait droit à son recours par arrêté municipal du 6 février 2025 qui a annulé et remplacé le précédent permis du 13 décembre 2024.

Cet arrêté a été frappé de recours gracieux, puis de recours contentieux par des tiers.

L'instance est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Dans l'intervalle, le camping, du fait son absence d'exploitation et de surveillance, a fait l'objet d'importantes dégradations.

Dans l'attente de la décision à intervenir du Tribunal Administratif, et de la réitération de l'acte authentique de vente, les Parties souhaitent organiser l'occupation temporaire, précaire et révocable du camping par l'Occupant, afin de lui permettre d'en assurer l'exploitation et le gardiennage, moyennant une redevance symbolique et la prise en charge de certains travaux.

Les Parties rappellent notamment :

- le permis d'aménager délivré le 20 décembre 2021, son transfert au profit de l'acquéreur et son rectificatif frappé de recours ;
- l'arrêté préfectoral de captage d'eau du 11 juillet 2014 et la servitude à créer au profit du camping ;
- les contraintes liées à la loi Littoral, à la loi Montagne, à la présence d'une ZNIEFF, aux dispositifs d'assainissement non collectif et à la station d'épuration, ainsi qu'aux obligations environnementales et de sécurité applicables au site.

#### **CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune met à la disposition de l'Occupant, qui accepte, le terrain de camping « Le Bouas », tel que désigné ci-dessus, afin de lui permettre d'y exercer

une activité de camping/hôtellerie de plein air, dans le respect des autorisations d'urbanisme, des règles de sécurité, d'accessibilité et des prescriptions environnementales applicables.

La présente convention a également pour objet de confier à l'Occupant une mission de gardiennage et de surveillance du camping tout au long de l'année, y compris hors période d'ouverture au public, ainsi que la réalisation de travaux d'entretien, de remise en état et de mise aux normes définis à l'article 6 et en Annexe 1, constituant la contrepartie principale de la redevance symbolique prévue à l'article 4.

### **ARTICLE 2 – NATURE JURIDIQUE – CARACTÈRE PRÉCAIRE**

La présente convention :

- ne transfère aucun droit de propriété sur le bien, qui demeure la pleine propriété de la Commune ;
- ne constitue ni bail commercial, ni bail rural, ni bail emphytéotique, ni aucune autre forme de bail de droit privé, mais une simple convention d'occupation précaire et temporaire, étroitement liée au projet de vente et à son aléa ;
- est intuitu personae et conclue en considération de la personne de l'Occupant.

### **ARTICLE 3 – DURÉE – PRISE D'EFFET – FIN DE PLEIN DROIT**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de ~~12~~ **12** mois à compter du ~~15~~ **15** juin 2023, sous réserve de la remise préalable par l'Occupant des attestations d'assurance prévues à l'article 9.

La convention prendra fin de plein droit, sans indemnité :

- à la date de signature de l'acte authentique de vente au profit de l'Occupant (ou de tout acquéreur substitué accepté par la Commune) ;
- en cas de caducité du compromis de vente du 15 juin 2023, pour quelque cause que ce soit (non-réalisation d'une ou plusieurs conditions suspensives, refus de prêt, exercice d'un droit de préemption, annulation d'une autorisation administrative, etc.), à la date de notification de cette caducité à l'Occupant ;
- en cas de résiliation anticipée dans les conditions de l'article 13.

À la cessation de la convention, pour quelque cause que ce soit, l'Occupant s'engage à libérer les lieux de toute personne et de tout bien lui appartenant ou appartenant à des tiers (hors installations restant acquises à la Commune) et à les restituer dans l'état défini à l'article 14.

#### **ARTICLE 4 – REDEVANCE D'OCCUPATION ET CONTREPARTIES**

En contrepartie de la mise à disposition du terrain de camping « Le Bouas », l'Occupant versera à la Commune une redevance annuelle forfaitaire et symbolique de un euro (1 €), toutes taxes comprises, payable le 10 de chaque année par virement sur le compte de la Commune.

En complément de cette redevance symbolique, l'Occupant assure, à titre de contrepartie principale :

- le gardiennage du site toute l'année, y compris en dehors des périodes d'ouverture au public ;
- la surveillance générale des accès, clôtures et équipements dans la limite de moyens raisonnables, afin de prévenir intrusions, dégradations et occupations illicites ;
- une présence régulière sur site ou à proximité, permettant d'intervenir rapidement en cas d'incident signalé par la Commune ou par les services de secours.

Les modalités pratiques de ce gardiennage (fréquence des passages, personnes habilitées, consignes particulières, numéros d'astreinte) pourront être précisées dans une annexe spécifique ou par échanges écrits entre les Parties.

À titre de contrepartie supplémentaire, l'Occupant s'engage, à ses frais exclusifs, à réaliser pendant la durée de la convention les travaux d'entretien, de remise en état, de mise aux normes et, le cas échéant, certains travaux lourds, tels que définis à l'article 6 et listés plus précisément en Annexe 1 – Travaux pris en charge par l'Occupant.

La présente redevance symbolique et les contreparties en nature ci-dessus stipulées sont indépendantes :

- du prix de vente de 1.500.00€ TTC
- de toute commission d'intermédiation éventuellement due à un intermédiaire;
- des frais et honoraires notariés liés à la réitération de l'acte de vente.

#### **ARTICLE 5 – JOUISSANCE DES LIEUX ET EXPLOITATION**

La Commune demeure propriétaire du bien pendant toute la durée de la convention.

L'Occupant bénéficie d'une jouissance privative du camping pour les besoins de son activité de camping/hôtellerie de plein air, dans les limites suivantes :

- respect de la destination du bien ;

- respect du permis d'aménager du 20 décembre 2021 et de ses rectificatifs, notamment quant au nombre d'emplacements et aux aménagements autorisés;
- respect des obligations de sécurité, d'accessibilité ERP, d'urbanisme, d'environnement et d'assainissement applicables.

L'Occupant exploite le camping à ses risques et périls et supporte seul les risques liés à l'exploitation (accidents, dommages aux biens, dommages causés aux tiers), sans recours contre la Commune, sauf faute lourde de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 – TRAVAUX, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS**

L'Occupant réalisera, à ses frais, tous les travaux d'entretien courant et de remise en état nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des bâtiments, installations, réseaux, voiries internes, espaces verts, jeux, piscine et équipements du camping.

L'Occupant prendra en charge, à ses frais, les travaux de mise en conformité qui s'avèreraient nécessaires au regard :

- des règles de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERP ;
- des prescriptions relatives à l'assainissement non collectif et à la station d'épuration ;
- des règles d'urbanisme, de la loi Littoral, de la loi Montagne et des contraintes environnementales applicables au site.

Lorsque ces travaux dépassent le simple entretien courant, ils devront faire l'objet d'une validation écrite préalable de la Commune et, le cas échéant, de l'obtention des autorisations administratives requises.

Tout travail lourd ou structurant (modification substantielle des bâtiments, création ou suppression d'emplacements, transformation importante des réseaux, interventions significatives sur la station d'épuration, etc.) est subordonné :

- à l'accord écrit et préalable de la Commune ;
- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires ;
- à la conclusion éventuelle d'un avenant ou d'une annexe précisant le sort et le financement de ces travaux en cas de non-réalisation de la vente.

#### **ARTICLE 7 – CHARGES, FLUIDES ET TAXES**

Pendant la durée de la convention, l'Occupant prendra à sa charge :

- les consommations d'eau, d'électricité et, plus généralement, de tous fluides et énergies nécessaires à l'exploitation ;

- les redevances d'assainissement et les frais d'entretien courant de la station d'épuration, dans les limites définies par les diagnostics et conventions existantes ;
- les impôts et taxes liés à l'exploitation (CFE, taxe de séjour, éventuelles taxes spécifiques), à l'exclusion de la taxe foncière qui reste à la charge de la Commune, sauf accord contraire exprès.

L'Occupant fera son affaire personnelle de la souscription ou de la reprise des contrats de distribution et de fourniture (énergie, télécommunications, etc.), en lien avec les fournisseurs concernés.

#### **ARTICLE 8 – ENTRETIEN, SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ**

L'Occupant assurera à ses frais :

- l'entretien courant des bâtiments, équipements, voiries internes, espaces verts, jeux, piscine, etc. ;
- le respect des règles applicables aux ERP (sécurité incendie, accessibilité, tenue des registres, contrôles périodiques, etc.) ;
- la mise en œuvre des obligations de débroussaillage et de prévention des incendies prévues par le Code forestier ;
- le respect des prescriptions environnementales (assainissement non collectif, gestion des déchets, ZNIEFF, loi Littoral, loi Montagne...).

L'Occupant déclare avoir pris connaissance des diagnostics et états existants annexés au compromis (notamment assainissement, état des risques) et s'engage à en tenir compte dans son exploitation.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

L'Occupant s'engage à souscrire et à maintenir pendant toute la durée de la convention :

- une assurance « responsabilité civile exploitation » couvrant les dommages causés aux tiers et aux usagers du camping ;
- une assurance « dommages aux biens » couvrant les bâtiments, installations et équipements mis à disposition, au moins pour une valeur convenue ;
- toute assurance spécifique imposée par la réglementation applicable aux campings et ERP.

L'Occupant justifiera de ces assurances à la Commune avant l'entrée en jouissance et à chaque renouvellement annuel, par la remise d'attestations.

### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE L'OCCUPANT**

L'Occupant est responsable, pendant toute la durée de la convention :

- des dommages causés au bien mis à disposition (bâtiments, installations, réseaux, espaces extérieurs, etc.) ;
- des dommages causés aux tiers, usagers, clients, fournisseurs, préposés, du fait de son exploitation ;
- du respect de l'ensemble des réglementations applicables.

Il garantit la Commune contre toute réclamation, action ou recours qui pourraient être dirigés contre elle du fait de son exploitation, sauf faute lourde de la Commune.

### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE**

La Commune ne pourra être tenue responsable :

- des pertes d'exploitation, préjudices commerciaux ou immatériels subis par l'Occupant ;
- des conséquences de la non-réalisation de la vente, lorsque celle-ci résulte de la défaillance d'une condition suspensive ou de circonstances extérieures à la Commune, dans les limites et conditions définies par le compromis du 15 juin 2023.

### **ARTICLE 12 – LIEN AVEC LE COMPROMIS DE VENTE**

La présente convention est indissociable du compromis de vente du 15 juin 2023.

En cas de réalisation de la vente au profit de l'Occupant, la convention prendra fin de plein droit à la date de signature de l'acte authentique, sans indemnité, la jouissance se poursuivant alors en qualité de propriétaire.

En cas de caducité du compromis, la convention prendra fin de plein droit à la date de notification de cette caducité à l'Occupant, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité de la part de la Commune, sous réserve des stipulations spécifiques de l'Annexe 1 pour certains travaux lourds.

### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION ANTICIPÉE POUR FAUTE**

Indépendamment des cas de fin de convention déjà prévus, chacune des Parties pourra résilier la convention, de plein droit, en cas de manquement grave de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

Constituent notamment des manquements graves :

- l'absence ou l'insuffisance d'assurance ;

- une exploitation non conforme à la destination ou aux règles de sécurité, d'urbanisme ou d'environnement ;
- la réalisation de travaux non autorisés au regard de l'article 6 ;
- le refus de restituer les lieux à la cessation de la convention.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre.

#### **ARTICLE 14 – ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE**

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les Parties lors de la prise de possession par l'Occupant, décrivant l'état des bâtiments, installations, réseaux, équipements, espaces extérieurs et mobiliers mis à disposition.

Un état des lieux de sortie sera établi dans les mêmes conditions lors de la restitution des lieux, pour quelque cause que ce soit.

En cas de dégradations imputables à l'Occupant, celui-ci s'engage à remettre les lieux en état ou à indemniser la Commune sur la base d'un devis ou d'une expertise amiable ou judiciaire.

#### **ARTICLE 15 – CESSION – SOUS-OCCUPATION**

La présente convention est conclue intuitu personae : l'Occupant ne pourra ni céder la convention, ni consentir de sous-location, ni mettre les lieux à disposition d'un tiers, en dehors des contrats conclus avec sa clientèle de camping, sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

#### **ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS**

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Toutes notifications relatives à la présente convention seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, y compris éventuellement par voie électronique si les Parties en conviennent par écrit.

#### **ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut, et sous réserve de la qualification juridique retenue de la convention, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 19 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leurs adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à LE LAUZET, le 

En 2 exemplaires originaux.

La COMMUNE DE LE LAUZET-UBAYE,

SAS TIKAYAN

## ANNEXES

### Annexe 1 – Travaux pris en charge par l'Occupant

#### 1. Travaux d'entretien courant et de remise en état

- Remise en état et entretien des bâtiments d'accueil, sanitaires et locaux techniques (peinture, petites réparations, menuiseries, serrurerie, etc.).
- Entretien des voiries internes, parkings et cheminements piétons (rebouchage de nids-de-poule, petites reprises de revêtement, signalisation horizontale).
- Entretien des espaces verts, haies, arbres et plantations (tonte, taille, élagage courant).
- Entretien et petites réparations de la piscine et de ses abords (liner, margelles, clôture, équipements de sécurité).

Ces travaux restent acquis à la Commune sans indemnité en cas de non-réalisation de la vente.

#### 2. Travaux de mise aux normes et de sécurité

- Mise à niveau des équipements de sécurité incendie (extincteurs, plans d'évacuation, éclairage de sécurité, issues de secours, etc.) ;
- Adaptations mineures des cheminements et équipements pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Petites améliorations ou remises en conformité de la station d'épuration, sans modification structurelle majeure.

Ces travaux restent acquis à la Commune sans indemnité, l'Occupant reconnaissant qu'ils constituent une contrepartie de la redevance symbolique.

#### 3. Travaux lourds ou structurants éventuels

- Réaménagement important de la voirie interne ;
- Création ou suppression significative d'emplacements ;
- Travaux structurels sur les bâtiments (extension, réhabilitation lourde) ;
- Réfection lourde ou transformation de la station d'épuration.

En cas de non-réalisation de la vente, la Commune devra rembourser leur exécution à l'occupant.